

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Date de convocation  
**16/02/2024**  
Date d'envoi  
**23/02/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres  
En exercice : **09**  
Présents : **05**  
Absents : **04**  
Pouvoirs : **02**  
Votants : **07**

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET et Madame Claudine PINGUET.

Absent(s) excusé(s) :

Messieurs Bertrand RITOURET et Eric MORCHOISNE,  
Mesdames Alda ROUMAGNOU et Madame Claire CARTIER.

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Madame Alda ROUMAGNOU à Madame Colette MAILLET.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Colette MAILLET.



**DEL N° 14-03-2024/01 M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leur établissement public administratif,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M 57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de cette instruction budgétaire et comptable, et ce, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les processus de gestion propres à la commune. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans la gestion budgétaire,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement budgétaire et financier présenté comporte cinq parties, à savoir :

- 1° : Le processus budgétaire et les différents documents budgétaires
- 2° : La gestion pluriannuelle, des crédits les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement
- 3° : L'exécution budgétaire
- 4° : La gestion du patrimoine
- 5° : Les régies

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier n'est valable que pour la durée de la mandature.

CONSIDÉRANT qu'il peut toutefois être révisé ou complété et qu'il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires mais aussi en fonction des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus internes du CCAS de la commune Luynes dont les services assurent la gestion du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

**ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant a signé tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président et par délégation,  
La vice-présidente,



La secrétaire de séance,

  
Colette MAILLET

Christine MÉNORET

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 22.03.24 22 MARS 2024

Et sa publication le site internet de la commune le : .....

Pour Le Président et par délégation,  
La vice-présidente

